

Chirurgiens-dentistes



Dans un courriel en date du 18 novembre dernier adressé au Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, la CNAM-TS confirme que la prescription de transport dressée par un chirurgien-dentiste peut désormais être prise en charge par l'assurance maladie. Elle explique en effet qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que la prescription médicale de transport soit établie uniquement par un médecin. Par conséquent, celles prescrites par un chirurgien-dentiste seront prises en charge, à condition, bien sûr, qu'elles soient appropriées aux circonstances et nécessaires à la qualité et à l'efficacité des soins.

© 2013 Les Echos Publishing